



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant une demande de crédit pour l'assainissement des môles du Port principal de Neuchâtel et de Serrières,
- concernant l'acquisition et l'assainissement des bâtiments du SCAN au port du Nid-du-Crô,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 29 octobre 2018, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 12 décembre 2018.

Neuchâtel, le 31 octobre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Christine Gaillard

Le chancelier,

Rémy Voirol



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'assainissement des
môles du Port principal de Neuchâtel et de Serrières
(Du 29 octobre 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 488'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'assainissement des môles du port principal de Neuchâtel et de Serrières.

Art. 2.- Un prélèvement au fonds d'agglomération et de valorisation urbaine, d'au maximum 70 % des dépenses comptabilisées en 2018 sera effectué.

Art. 3.- Les frais financiers relatifs au solde après déduction au fonds d'agglomération et de valorisation urbaine seront comptabilisés dans le domaine autoporteur des Ports.

Art.4.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 %. Il sera pris en charge par la Section de la sécurité.

Art. 5.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 octobre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Milena Boulianne-Lavoyer



Arrêté
concernant l'acquisition et l'assainissement des bâtiments
du SCAN au port du Nid-du-Crô
(Du 29 octobre 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- ¹ Un crédit de 680'000 francs est accordé au Conseil communal pour acquérir le droit de superficie distinct et permanent DDP 16101 sis sur le bien-fonds 16100 du cadastre de Neuchâtel, soit l'acquisition des bâtiments actuels du SCAN, sans rente superficielle au profit de l'Etat de Neuchâtel.

² Un prélèvement de 70 % au fonds d'agglomération et de valorisation urbaine sera effectué.

³ La dépense nette pour l'acquisition du bâtiment sera amortie à raison de 2.5% l'an, à charge de la Section de la sécurité.

Art. 2.- ¹ Un crédit de 250'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux d'assainissement de la toiture et des bâtiments.

² Ce montant sera amorti à raison de 3.5% l'an, à charge de la Section de la sécurité.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir de l'Etat une concession pour assurer le maintien des 5 pontons d'utilité publique. Le ponton en ouest sera réservé au SCAN pour les expertises ainsi que pour l'amarrage de ses bateaux, lesquels seront mis gratuitement à disposition du SCS.

Art. 4.- Tous les frais relatifs à cette opération (notaire, service de la géomatique et du registre foncier, etc.) sont à la charge de la Section de la sécurité.

Art. 5.- Au regard de l'intérêt public des missions du Service communal de la sécurité, la commune est exonérée des lods pour l'acquisition du DDP (bâtiments du SCAN).

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 octobre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Milena Boulianne-Lavoyer